

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**DÉLÉGATION DES AIDES À  
LA PIERRE ET  
SUBVENTION PLH  
ANNEMASSE AGGLO  
PROGRAMME « RUE DE  
GENEVE », 39 RUE DE  
GENÈVE À ANNEMASSE -  
DEMANDE D'ANNULATION  
POUR 10 LOGEMENTS 4  
PLAI, 6 PLUS ET 0 PLS**

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC\_2024\_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-50 et P-51 de son annexe ;

**D\_2025\_0031**

L'opération « RUE DE GENEVE », sise 39 rue de Genève, à ANNEMASSE avait été inscrite à la programmation neuve (SPLS) en RUE DE GENEVE.  
ICF a présenté une demande d'annulation pour cette opération qui avait fait l'objet d'un agrément.

### **1 - Concernant la subvention Etat**

Conformément à la demande du bailleur, le dossier de demande de subvention Etat est à ce jour annulé pour l'opération susnommée.

### **2 - Concernant la subvention PLH**

Ce dossier avait pu bénéficier des subventions PLH :

C'est-à-dire 48 000 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

- 36 000 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 12 000 € par la Commune d'Annemasse

L'opération étant annulée les aides PLH sont supprimées.

**Le Président DECIDE :**

**D'APPROUVER** la décision d'annulation d'une subvention Etat d'un montant de 39 776 € pour les logements PLAI et PLUS,

**DE SIGNER** lui-même ou son représentant tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente décision,

**DE VALIDER** l'annulation des aides PLH,

**DE RETIRER** la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut*

Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le 11/02/2025

ID : 074-200011773-20250211-D\_2025\_0031-AU



*également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*